

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL179

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« Le président du tribunal administratif peut prononcer, même d'office, une astreinte pour l'exécution de son ordonnance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. L'astreinte apparaît tout à fait inadaptée pour le public concerné.